



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 20
- procurations : 7
- absents : 7
- ayant pris part au vote : 27

Date de la convocation :

22/06/2022

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

01/07/2022

Affichage municipal au tableau et sur le site internet de la commune le :

01/07/2022

Étaient présents :

VINCENT Max, PELLA Dominique, BERNARD Arlette, GUENEAU Fabienne, MATHIEU Régis, GODARD Christine, MARQUES Antonio, CAYROL Brigitte, NIGHOGHOSSIAN Arthur, FREYDIER Pascal, LEMOINE Valérie, WATRELOT Françoise, CORRON Antoine, CAZIN-DESPRAS Cécile, GUYONNET Raphaël, MAZOYER Eric, NEYRAND Augustin, PREVE Corinne, FRANC Marvin, BEAU Marc-Stéphane

Absents représentés :

Béatrice REBOTIER
François GAY
Florence DURANTET
Grégory DONABEDIAN
Olivera SALIPUR
Pierre GERVAIS
Nathalie DREVON

Par :

Dominique PELLA
Max VINCENT
Arthur NIGHOGHOSSIAN
Françoise WATRELOT
Christine GODARD
Pascal FREYDIER
Eric MAZOYER

Était absent : aucun

Secrétaire de Séance élu : Arthur NIGHOGHOSSIAN

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Limonest, légalement convoqué le 22 juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance publique, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Max VINCENT, Maire.

Le jeudi 30 juin 2022, les membres du Conseil Municipal de LIMONEST se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 22/06/2022, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

1. Vote des délibérations
2. Questions diverses
3. Compte rendu des commissions municipales

NUMERO	OBJET	RAPPORTEUR
DEL 2022 06 01	CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIMONEST ET AMELY POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PERMANENCES D'ACCES AUX DROITS	M. VINCENT
DEL 2022 06 02	CREATION D'UN CENTRE DE SANTE	M. FREYDIER
DEL 2022 06 03	GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU PROMOTEUR VILOGIA POUR L'OPERATION MAISON DE BLANDINE - 29 CHEMIN DU BOIS D'ARS 69760 LIMONEST	M. PELLA
DEL 2022 06 04	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – DEBAT SANS VOTE	M. PELLA

DEL 2022 06 05	COMITE SOCIAL TERRITORIAL	M. PELLA
DEL 2022 06 06	TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A EVOLUTION DE L'ORGANIGRAMME GENERAL	M. PELLA
DEL 2022 06 07	CONTRATS D'APPRENTISSAGE	M. PELLA
DEL 2022 06 08	CONVENTION SPONSORING AVEC LA SOCIETE AUCHAN	M. VINCENT
DEL 2022 06 09	LOGEMENTS POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE – CHARGES DUES PAR LES LOCATAIRES	M. VINCENT
DEL 2022 06 10	GRILLE TARIFAIRE DES CONCESSIONS AU CIMETIERE	M. VINCENT
DEL 2022 06 11	GRILLE TARIFAIRE DE LOCATION DES SALLES DE L'AGORA 2022-2023	M. VINCENT
DEL 2022 06 12	TARIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	M. VINCENT
DEL 2022 06 13	GRILLE TARIFAIRE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ET DU RESTAURANT SCOLAIRE 2022-2023	M. VINCENT
DEL 2022 06 14	GRILLE TARIFAIRE DE LA SAISON CULTURELLE 2022-2023	MME BERNARD
DEL 2022 06 15	CONVENTION AVEC L'APEC POUR LE PAIEMENT DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE	MME BERNARD
DEL 2022 06 16	CONVENTION ECOLE ANTOINE GODARD POUR LES INTERVENTIONS MILIEU SCOLAIRE 2022-2023	MME BERNARD
DEL 2022 06 17	CONVENTION ECOLE ANTOINE GODARD POUR L'ORCHESTRE A L'ECOLE 2022-2023	MME BERNARD
DEL 2022 06 18	CONVENTION OGEC SAINT MARTIN POUR LES INTERVENTIONS MILIEU SCOLAIRE 2022-2023	MME BERNARD
DEL 2022 06 19	AVENANT A LA CONVENTION OPTIONS ARTISTIQUES INSTITUT SANDAR 2021-2022	MME CAYROL
DEL 2022 06 20	CONVENTION OPTIONS ARTISTIQUES INSTITUT SANDAR 2022-2023	MME CAYROL
DEL 2022 06 21	CONVENTION OPTIONS ARTISTIQUES COLLEGE AUX LAZARISTES – LA SALLE 2022-2023	MME CAYROL
DEL 2022 06 22	ACHAT DE MATERIEL POUR LA NOUVELLE CLASSE DE MAO POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE LA METROPOLE DE LYON	MME BERNARD
DEL 2022 06 23	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BALISES THEATRES 22-23	MME CAYROL
DEL 2022 06 24	REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT 2022-2023	M. VINCENT
DEL 2022 06 25	REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 2022-2023	M. VINCENT
DEL 2022 06 26	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LIMONEST A LA MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI (MMIE)	M. VINCENT

La délibération Del 2022 06 10 relative aux tarifs du cimetière est retirée de l'ordre du jour et sera présentée à une date ultérieure.

La délibération relative à la désignation de représentants de la commune à la MMle est ajoutée à l'ordre du jour et prend le numéro del 2022 06 10.

DEL 2022 06 10	GRILLE TARIFAIRE DES CONCESSIONS AU CIMETIERE REPORTEE A UNE DATE ULTERIEURE	M. VINCENT
DEL 2022 06 10	MODALITES D'ORGANISATION DE LA BRADERIE DE LA MEDIATHEQUE AJOUTEE A L'ORDRE DU JOUR	M. VINCENT

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour ainsi modifié.

Observations préliminaires :

- Monsieur MAZOYER (groupe LimonestEnAvant) tient à préciser que l'ensemble des conseillers municipaux disposent des mêmes prérogatives. Il considère que son groupe ne travaille pas assez les délibérations en commissions. Il souhaiterait connaître les dossiers comme les élus de la majorité municipale. Monsieur MAZOYER ajoute que Monsieur le Maire préfère travailler avec les élus de sa majorité municipale. Il estime que les publications sur la page Facebook de la Mairie le censure et qu'il ne reçoit pas certaines invitations pour des inaugurations ou des réunions de travail. Il ne s'estime pas assez considéré.
- Monsieur VINCENT (Maire de Limonest) répond que la réunion avec les commerçants est à leur demande pour rencontrer le Maire. Il ajoute que les invitations à des événements privés relèvent de l'organisateur et non du Maire ou de la Mairie. Au sujet des délibérations, les commissions travaillent sur les délibérations comme pour la dernière commission Enfance/Jeunesse sur les tarifs du restaurant scolaire. Concernant les publications, Monsieur le Maire précise qu'il ne s'en occupe pas lui-même. Monsieur souhaite que Monsieur MAZOYER puisse lui répondre avec un micro en bon fonctionnement pour que l'opposition s'exprime.
- Monsieur MAZOYER dit à nouveau qu'il ne comprend pas pourquoi il n'est pas invité aux inaugurations.
- Monsieur NIGHOGHOSSIAN (conseiller municipal délégué à la communication) précise que la publication Facebook évoquée où Monsieur MAZOYER n'apparaît pas est dû à la mauvaise qualité de la photo.
- Monsieur MAZOYER considère que l'on se moque de nous.
- Monsieur VINCENT propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour (DEL 2022 06 10). Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1) VOTE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil municipal n°2022 06 01

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIMONEST ET AMELY POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PERMANENCES D'ACCES AUX DROITS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune de Limonest mène de longue date une politique volontariste de développement social et familial, et de soutien aux personnes fragilisées, et souhaite développer au niveau local un dispositif d'accès aux droits et d'accompagnement des victimes de violences conjugales.

En effet, un constat partagé avec les communes voisines de Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Dardilly, Ecully, La Tour de Salvagny, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Saint-Didier-au-Mont-d'Or pointe l'absence d'interlocuteur ou de dispositif dédié à ce public sur l'ensemble de l'Ouest lyonnais.

Or, les statistiques nationales indiquent que 10% des femmes ont été, sont ou seront victimes de violences conjugales et la réalité de terrain rencontrée par les services sociaux de secteur atteste de la présence effective de ce public – homme comme femme – sur notre territoire ainsi que du besoin prégnant de permettre la libération de leur parole et de faciliter leur prise en charge.

Par ailleurs, au regard des spécificités des publics et territoires communaux, il apparaît nécessaire de réfléchir cette réponse via une modalité sécurisée, anonymisante et non stigmatisante.

Ainsi, le collectif de communes de l'ouest lyonnais s'est tourné vers deux associations partenaires, AMELY et VIFFIL, pour moduler un dispositif innovant : une permanence d'accès aux droits tenue par les juristes d'AMELY, itinérante à l'échelle du bassin de vie, et articulée avec le dispositif de soutien et d'intervention mobile de VIFFIL.

AMELY (Accès au droit et Médiation) est une association lyonnaise créée en 1989, reconnue d'intérêt général pour mettre en place et développer des lieux ressources sur la Métropole de Lyon, afin de recréer le lien social entre les habitants par le biais de la connaissance de leurs droits et le recours à un mode de résolution amiable des conflits qu'est la médiation.

VIFFIL (Violences Intrafamiliales, Femmes Informations Liberté), s'engage depuis 1979 pour les femmes victimes et leurs enfants. L'association a mis en place de nombreux dispositifs spécifiques : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social accueillant des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants, un service d'accueil, d'information et d'écoute, un dispositif d'appui et de soutien aux professionnels, un groupe de soutien à l'entourage, un service enfant-ados et un dispositif de mise en sécurité.

Le principe est de pouvoir s'appuyer sur l'expérience de l'association AMELY, via la mise en œuvre d'une permanence d'accès aux droits sur rendez-vous pour apporter une réponse de premier niveau sur toute demande juridique (droit du travail, droit de la famille, droit de la consommation, etc...).

Puis, dès lors qu'un administré évoque une situation de violences conjugales, le juriste d'AMELY pourra se mettre en contact avec le dispositif d'appui et de soutien de VIFFIL afin de mobiliser au besoin un travailleur social de VIFFIL. Ce dernier pourra alors proposer un accompagnement adapté en contenu et en temporalité à la victime de violences.

Afin de pouvoir faciliter la navigation du public visé, et couvrir avec efficacité le bassin de vie ouest lyonnais, il a été réfléchi une modalité intercommunale permettant la mutualisation du dispositif et l'usage d'un agenda partagé interne pour les prises de rendez-vous. Au gré des différentes positions locales, 79 permanences seraient programmées de septembre 2022 à juin 2023 au bénéfice de l'ensemble des administrés des 8 communes partenaires.

Concernant la commune de Limonest, la fréquence souhaitée est d'une permanence tous les deux mois, le lundi matin au sein de la Mairie à compter d'octobre 2022. Le coût global du dispositif serait de 32 785 € pour la période concernée, et comprend les temps de permanences prévus, la mobilisation de VIFFIL, l'encadrement, les déplacements, la formation continue et la rémunération des intervenants, le suivi, la coordination et les bilans statistiques.

Considérant la volonté de la municipalité de Limonest de développer au niveau local un dispositif de prise de contact et d'accompagnement des victimes de violences conjugales. Considérant l'expertise de l'association AMELY dans le cadre de l'accès aux droits des administrés, et plus précisément par les compétences de leurs juristes professionnels. Considérant l'expertise de l'association VIFFIL dans le cadre de l'accompagnement des victimes de violences conjugales et plus précisément via leur dispositif de soutien et d'intervention mobile.

Il est proposé de conclure une convention entre la ville de Limonest, l'association AMELY pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023 afin de s'inscrire dans la mise en œuvre d'une permanence d'accès aux droits itinérante articulée avec le dispositif d'accompagnement des victimes de violences conjugales (cf. pièce jointe).

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Le conseil, à l'unanimité, DECIDE de :

- APPROUVER les termes de la convention liant la Ville de Limonest et AMELY pour la mise en œuvre de permanences d'accès aux droits articulées avec le dispositif de soutien aux victimes de violences conjugales ;
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention annexée, et tous les documents afférents ;
- DE DIRE que les crédits relatifs à cette convention seront inscrits au budget 2022

Délibération du conseil municipal n°2022 06 02

DELIBERATION ACTANT DU PRINCIPE D'UN ENGAGEMENT DE LA COMMUNE VERS LE PORTAGE D'UN CENTRE COMMUNAL DE SANTE

Monsieur FREYDIER (conseiller municipal délégué au développement économique) en charge de ce dossier est le rapporteur de la délibération et présente les principales dispositions de la délibération. La commune de Limonest rencontre depuis plusieurs années des difficultés pour le maintien de la présence de personnels médicaux et paramédicaux. Afin d'attirer et maintenir sur le territoire communal ces professionnels, la commune a soutenu la création d'un pôle de santé libéral au sein de l'îlot Plancha.

Le constat de l'offre médicale en 2022 met en évidence l'insuffisance de médecins généralistes, et l'absence de spécialistes, alors que la commune constatait dans son analyse des besoins sociaux la part significative de personnes touchées par le vieillissement. Les démarches entamées auprès de l'ARS et du conseil de l'ordre n'ont pas permis d'attirer des professionnels médicaux.

Ainsi, constatant la carence de l'initiative privée sur son territoire, et souhaitant favoriser durablement l'implantation d'une communauté locale de professionnels de santé pour les limonois, la commune a pour ambition d'apporter une réponse transitoire et complémentaire à l'offre de la médecine libérale pour voir émerger une maison de santé pluridisciplinaire qui ne peut être portée que par des libéraux.

A cette fin, la commune doit s'engager dans le processus suivant :

1. S'engager dans la formalisation d'un projet de santé global en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé

Le projet de santé définira les missions et activités d'un CMS d'une part, et ses modalités de fonctionnement d'autre part, dans le respect des principes régissant les conditions de participation financière de l'Agence régionale de santé (ARS) et de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), que ce soit l'amplitude des horaires d'ouverture, la mise en place d'actions de prévention, la coordination des soins au sein de l'équipe médicale, ou l'accueil inconditionnel de tous les publics.

2. Par la suite, créer un centre municipal de santé pour une durée déterminée, afin de favoriser l'installation d'une part de professionnels médicaux et d'autre part d'un point contact pour des analyses biologiques.

Un centre municipal de santé est un lieu de soins de proximité, ouvert à tous, dispensant des soins coordonnés aux patients. Outre la réponse immédiate apportée aux habitants sans médecin traitant, le CMS vise à participer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

A titre d'exemple, le CMS pourra proposer les activités suivantes :

- Consultations programmées et non programmées, au cabinet ou à domicile pour les plus empêchés
- Mise en œuvre du dossier médical informatisé et partagé porté par la CPAM
- Concertation et coordination interne au centre et avec les partenaires santé communaux et régionaux en vue de la constitution par les acteurs libéraux d'une maison de santé pluridisciplinaire
- Actions de santé publique et d'éducation à la santé, notamment pour les seniors et l'accompagnement à la parentalité en lien avec l'établissement d'accueil des jeunes enfants, le Lieu d'Accueil Parents Enfants, l'Accueil collectif de mineurs.
- Education thérapeutique des patients
- Télémédecine
- Participation à la permanence des soins sur le territoire
- Formation des jeunes médecins.

Concernant son fonctionnement, l'implantation pourra être envisagée dans un des locaux municipaux vacants, et prévoir des ouvertures du lundi au vendredi de 8h à 19h en complément de la permanence des soins. La mise en place du tiers payant intégral aux patients consultants afin de faciliter l'accès aux soins (conventions à prévoir avec les complémentaires santé)

3. Pour pouvoir fonctionner et percevoir les recettes de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), le centre municipal de santé devra adhérer à l'accord national des centres de santé, qui a été signé le 8 juillet 2015 et destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie.

Il reviendra à la collectivité de fixer le coût de certaines consultations lorsqu'elles sont ou ne sont pas dans la nomenclature des actes règlementés.

Bien que complexe, car dépendante des résultats obtenus, l'évaluation des recettes attendues permettra de distinguer trois niveaux de financement :

1. La coordination des soins et l'accès aux soins.
2. L'accueil de patients vulnérables et la démarche qualité « centres de santé ».
3. Les transpositions des dispositifs libéraux aux centres de santé.

La rémunération sera versée sur la base des engagements relevant de ces trois axes et dépendant de l'atteinte annuelle des résultats. Elle est également modulée en fonction de :

- La patientèle de chaque centre de santé, entendue comme le nombre de patients ayant déclaré un des médecins de la structure comme médecin traitant,
- Et le nombre d'enfants de moins de 16 ans ayant consommé au moins deux soins de médecin généraliste dans l'année.

Enfin, la rémunération serait majorée pour les structures accueillant un taux important de patients précaires relevant de la couverture maladie universelle (CMU) ou de l'aide médicale d'Etat (AME) lorsque le taux de précarité de la structure est supérieur au taux de précarité national.

4. Recruter, pour une durée déterminée :

- Un médecin généraliste, afin de répondre à l'urgence des besoins en consultation que le seul médecin actuellement en activité ne peut assumer seul. S'agissant des professionnels, la commune propose ainsi une nouvelle forme de pratique grâce au salariat et à l'exercice de la médecine regroupé et coordonné. De cette manière, la charge de travail des médecins se trouve allégée des charges administratives au profit d'une prise en charge globale des patients, d'une pratique de soins plus diversifiée (prévention, éducation thérapeutique, etc.), et d'un temps de concertation avec ses confrères du CMS et avec d'autres professionnels du réseau de santé.

- Une assistance administrative à temps non complet pour la prise de rendez-vous, le suivi administratif et financier de cette nouvelle structure.
5. Mettre en place les éléments administratifs nécessaires : la création d'un budget annexe, la création d'une régie, l'approbation du versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe (montant évalué entre 100 K€ et 150 k€) pour lancer cette activité en l'attente de la perception des recettes issues de l'activité du centre.

DELIBERE

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu l'article L6323-1 du code de la santé publique

Vu l'article L162-32 et L162-32-1 L162-32-2 du code de la sécurité sociale

Vu l'ordonnance n° 2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé, prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ayant pour principal objet de renforcer l'offre de soins de premier recours

Vu le décret et l'arrêté du 27 février 2018 relatifs aux centres de santé

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 mai 2022 ;

Considérant la présentation du Comité social territorial en comité technique du 20 juin 2022

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, est de 114 agents ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de :

1. Acter du principe de formaliser un projet de santé global, en mandatant le Maire ou de l'autoriser à subdéléguer ce mandat à un des adjoints ou conseillers délégués pour la recherche d'agréments et de financements et de subventions préalablement à une délibération concrétisant les intentions d'ouverture du centre municipal de santé.
 2. Acter du principe d'entamer les démarches nécessaires à la création d'un centre municipal de santé qui nécessitera :
 - a. Le recrutement d'un médecin généraliste
 - b. L'implantation d'une permanence d'un laboratoire d'analyses médicales,
 - c. Le recrutement d'une assistance administrative
 - d. De fixer la tarification des actes réalisés par les médecins du centre de santé
 - e. D'adhérer à l'accord national des centres de santé.
 - f. De créer un budget annexe Centre Municipal de Santé
 3. De renvoyer à une prochaine délibération l'adoption des modalités de fonctionnement, de facturation et d'écritures budgétaires et comptables.
- D'autoriser par délégation des pouvoirs du conseil à Monsieur le Maire à signer tout document utile pour la mise en œuvre de cette délibération.

Observations :

- *Monsieur MAZOYER (groupe LimonestEnAvant) regrette le temps de réaction de la municipalité à ce sujet. Il félicite la Mairie pour la saisie de ce dossier.*
- *Monsieur VINCENT (Maire) précise que toutes les communes n'agissent pas ainsi et que la commune de Limonest n'a été prévenu que tardivement du départ des médecins. L'ARS a aussi répondu tardivement à nos sollicitations.*
- *Monsieur MAZOYER (groupe LimonestEnAvant) ajoute que le Maire rejette la faute sur les autres*

- Monsieur VINCENT (Maire) répond qu'il assume et qu'il anticipe toujours au mieux contrairement à Monsieur MAZOYER. Il ajoute que l'ancien CTM peut devenir le prochain centre de santé.
- Monsieur FREYDIER (conseiller municipal délégué au développement économique et rapporteur de la délibération) précise que le temps de monter le dossier avec l'ARS est nécessairement long
- Monsieur VINCENT (Maire) conclue qu'il s'agit d'un problème national qui retombe sur les collectivités territoriales.

Délibération du conseil municipal n°2022 06 03

ACCORD D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU BAILLEUR VILOGIA POUR LA CREATION DE 2 LOGEMENTS SOCIAUX

Par courrier en date du 26 Avril 2022 (en pièce jointe), la bailleur Vilogia a sollicité la Commune de Limonest pour bénéficier d'une garantie d'emprunt nécessaire au financement de deux logements de typologie PLS sis 29 chemin du Bois d'Ars, au sein de l'opération « La Maison de Blandine ».

L'acquisition s'élève à un montant de 319 353€. Le financement global de cette opération est assuré par la Banque ARKEA, réparti comme suit :

- Prêt PLS Bâti : 65 765 EUR
- Prêt PLS Foncier 97 106 EUR
- Prêt PLS Libre 94 482 EUR

Le bailleur Vilogia sollicite cette garantie d'emprunt auprès de la Ville de Limonest à hauteur de 15% des montants désignés ci-dessus soit :

- Prêt PLS Bâti : 9 864,75 EUR
- Prêt PLS Foncier 14 565,90 EUR
- Prêt PLS Libre 14 172,30 EUR

Soit un montant total de **38 602,95 €**

DELIBERE

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la demande

Considérant qu'il est de l'intérêt communal de soutenir le financement du logement social

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de :

- ACCORDER une subvention exceptionnelle de 38 602.95 € à Vilogia pour le financement de 2 logements locatifs sociaux au sein de l'opération « La Maison de Blandine » située 29 chemin du Bois d'Ars à Limonest ;
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;
- AUTORISER M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire

Observations :

- Monsieur MAZOYER (groupe LimonestEnAvant) considère qu'il s'agit d'une densification trop importante.
- Monsieur VINCENT (Maire) ajoute que Monsieur MAZOYER a voté le PLU-H et qu'il ne fait que l'appliquer.

Délibération du conseil municipal n°2022 06 04

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - DEBAT SANS VOTE

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident. Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dites de participation signées après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins proposés de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour les collectivités intéressées.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Prise en application de cette loi, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application, certaines dispositions sont d'ores et déjà connues, ainsi la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1er janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mises en place avant le 1er janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Par ailleurs, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire. Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'accord majoritaire portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ». L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

Pour rappel, la « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

S'agissant de la « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Ainsi, à la Ville de Limonest :

- La participation en santé sur la commune de Limonest :
 - Participation en santé depuis : 2013
 - Montant de participation : 1 €, par mois par agent
 - Dispositif en place : Convention de participation avec le CDG69 auprès de la MNT
 - Taux d'adhésion : 10 agents sur 130
- Il n'y a pas de participation en prévoyance de la commune de Limonest

Si la proposition est intéressante pour les agents et la commune, la commune de Limonest aura recours à l'offre mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique du Rhône. Les membres du Comité Technique informés de la démarche le 20 juin 2022, seront associés à toutes les étapes clés du dispositif.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la présentation du dossier aux membres du Comité Technique du 20 juin 2022

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident,

Considérant que l'ordonnance n° 2021-175 impose :

- Aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire,
- Aux centres de gestion d'accompagner la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale,

Le conseil municipal, DECIDE de :

- ACTER du débat portant sur les garanties accordées aux agents à statut public,

Observations :

Monsieur BEAU (groupe LimonestEnAvant) demande si la prise en charge est similaire au secteur privé.

Monsieur PELLA (Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et des Ressources Humaines) confirme que oui

Délibération du conseil municipal n°2022 06 05

INSTAURATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur PELLA (Adjoint au Maire, en charge des Ressources Humaines) expose aux membres du Conseil municipal que le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022.

Il indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents doivent obligatoirement se doter d'un comité social territorial, qui succède au Comité technique.

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents, la commune de Limonest doit se doter d'un Comité social territorial dont il convient d'acter la création, définir le nombre de représentants du personnel et de la collectivité, ainsi que la nature de l'expression des membres représentants la collectivité.

Les compétences du Comité social territorial et son organisation à Limonest :

Les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont réorganisés et fusionnés en une instance unique : **le comité social territorial**. Cette réorganisation doit permettre "de remédier à la difficulté d'articulation actuelle des compétences entre les CT et les CHSCT, en particulier en matière de réorganisation de services".

Dans les administrations territoriales de plus de 200 agents, il est prévu la création, au sein des comités sociaux, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT). En dessous de ces seuils, si des risques professionnels le justifient, une formation spécialisée pourra être également instituée. La commune de Limonest n'instaurera pas cette formation spécialisée.

Les comités sociaux auront à traiter notamment des questions suivantes :

- Le fonctionnement et l'organisation des services ;
- L'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- L'égalité professionnelle ;
- La protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;
- Les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents. Les lignes directrices de gestion, qui permettent de déterminer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), seront adoptées par chaque administration employeur, après avis du comité social territorial. Elles seront communiquées aux agents. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un bilan devant le comité social territorial, sur la base des décisions individuelles prononcées.

Le Comité social territorial délivre un avis pour chaque consultation. L'autorité territoriale n'est jamais liée par l'avis, mais elle est tenue de le recueillir à chaque fois que les textes le prévoient. Lorsqu'une question à l'ordre du jour dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité ou de l'établissement recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du Comité Technique dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours et excéder trente jours.

Les propositions et les avis du comité sont transmis à l'autorité territoriale ; ils sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents, dans un délai d'un mois. Le président du Comité social territorial informe, dans un délai de deux mois, par une communication écrite, les membres du Comité social territorial des suites données aux propositions et avis de celui-ci. Le centre communal d'action social ne comprenant aucun agent, il ne se dotera pas d'un comité social territorial.

La désignation des membres :

Le comité social territorial comprend un collège représentants du personnel et un collège représentants de l'administration. Les représentants du personnel et de l'administration sont élus pour mandat d'une durée de 4 ans.

- Une répartition équilibrée entre les femmes et les hommes est imposée dans la composition des listes de candidats mais pas dans la composition de l'instance consultative pour le collège des représentants du personnel. Les listes doivent comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du CST. Lorsque l'application n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des 2 sexes, chaque organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi inférieur ou supérieur. Ainsi à Limonest, la collectivité comptant au 1^{er} janvier 2022 114 agents, dont 73 femmes (64% des effectifs) et 41 hommes (36% des effectifs) ; la répartition des sièges se faisant à la proportionnelle selon les règles fixées dans le décret 2021-571, soit 4 places sur la liste pour les femmes, et 2 places sur la liste pour les hommes.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection, faute de candidats en nombre suffisant :

- Attribution de ces sièges par tirage au sort effectué par l'autorité territoriale ou son représentant parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité
- Jour, heure et lieu du tirage au sort annoncés au moins 8 jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs.
- Sont convoqués pour y assister les membres du bureau central de vote ; Tout électeur peut y assister
- Si les agents désignés par tirage au sort n'acceptent pas leur nomination : les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants de la collectivité ou de l'établissement dont relève le personnel.

Le texte ne précisant pas d'ordre de présentation obligatoire :

- D'une part, la liste peut commencer par une femme ou un homme
- D'autre part, la liste n'a pas l'obligation d'être composée alternativement d'hommes et de femmes

Le calendrier de mise en œuvre des élections professionnelles conduisant à l'installation du Comité social territorial sera le suivant :

- Juin 2022 : délibération instaurant le comité social et fixant la composition du CST
- 4/10/2022 : Publicité de la liste électorale par voie d'affichage

- 14/10/2022 : fin des délais de recours des électeurs pour modification de la liste électorale
- 3/11/2022 : publicité de la liste des électeurs admins à voter par correspondance
- 22/10/2022 : Dépôt des listes de candidats par les délégués des organisations syndicales
- 18/11/2022 : Date limite de mise en conformité des listes de candidats après vérification de leur éligibilité
- Avant le 23/11/2022 : envoi du matériel de vote et de la propagande par l'autorité territoriale aux électeurs votant par correspondance
- Du 3 au 8/12/2022 : scrutin dans un bureau de vote ouvert pendant 6 heures au moins pendant les heures de service
- 8/12/2022 : promulgation des résultats

DELIBERE

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 mai 2022 ;

Considérant la présentation du Comité social territorial en comité technique du 20 juin 2022

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, est de 114 agents ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

- CREER son Comité social territorial ;
- FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- CONSTATE que la collectivité compte au 1^{er} janvier 2022 114 agents, dont 73 femmes (64% des effectifs) et 41 hommes (36% des effectifs) ; la répartition des sièges sur les listes se faisant à la proportionnelle selon les règles fixées dans le décret 2021-571
- FIXER le nombre de représentants de la collectivité à 3, instaurant ainsi le paritarisme numérique avec les représentants du personnel ;
- CONSIDERER que les voix du collège des représentants de la collectivité le seront à titre délibératif ;
- DIRE que les élections seront organisées selon un vote à l'urne
- AUTORISER le maire à signer tout document permettant la mise en œuvre des élections.

Délibération du conseil municipal n°2022-06-06

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE LIMONEST

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Compte tenu de la nécessité de répondre aux enjeux suivants :

- ✓ Besoins d'une coordination des services enfance/jeunesse, afin de répondre aux demandes des familles, des établissements scolaires et des partenaires de disposer d'un interlocuteur direct, permanent et en mesure de penser l'intervention communale dans sa transversalité ;
- ✓ Besoins d'une coordination des services culturels pour accompagner le développement des services existants (conservatoire et médiathèque) et soutenir le développement de nouveaux projets ;
- ✓ Proposer aux limonois un accueil de qualité, en coordonnant l'intervention de chaque service afin de mettre au cœur de la conception de nos politiques publiques le bénéficiaire, et non plus une intervention par thématiques ;
- ✓ Stabiliser le fonctionnement du service affaires générales en transformant les postes à durée déterminée à temps non complet en postes permanents à temps complet ;
- ✓ Consolider l'organisation du pôle ressources en raison notamment :
 - Du développement des activités en matière de gestion des ressources humaines (création d'un comité social territorial, développement d'une politique de GRH, de formation, passage à un nouveau logiciel, amélioration de la gestion des carrières, développement du pilotage de la fonction ressources humains) ;
 - Des enjeux majeurs en matière de comptabilité (passage à la M57, fiabilisation du processus d'engagement comptable, mise en place d'un pilotage financier, accompagnement au développement des grands projets d'investissements) ;
 - Du développement d'une politique de performance de l'achat public ;
 - De l'internalisation d'une compétence d'accompagnement juridique ;
- ✓ Finaliser la mise en œuvre du projet de service du Pôle d'aménagement du territoire, en renforçant le volet urbanisme et fiscalité liée à l'urbanisme, l'aménagement urbain, le développement durable et répondre aux nouveaux besoins comme le support administratif aux grands projets communaux et à la coordination avec les partenaires ;
- ✓ Réintégrer 0.5 ETP d'infirmier suite à un retour de fin de congé parental, en anticipation de l'ouverture de la maison des familles ;
- ✓ Donner corps aux orientations identifiées dans l'analyse des besoins sociaux par une plus grande mobilisation et coordination des services.

Il convient d'adopter le tableau des emplois annexé à la présente délibération.

DELIBERE

Vu le CGCT

Vu l'avis du Comité technique réuni le 20/06/2022 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

1. D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
2. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

Observations :

Monsieur NEYRAND (groupe LimonestEnAvant) demande si l'augmentation du point d'indice a été chiffré.

Monsieur PELLA (Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme et des Ressources Humaines) répond que oui avec une provision supplémentaire de 120.000€.

Délibération du conseil municipal n°2022 06 07

RECRUTEMENT D'APPRENTIS

Monsieur PELLA (Adjoint au Maire, en charge des Ressources Humaines) expose :

- Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;
- Que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.
- Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.
- Que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unedic. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e), de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) et du niveau du diplôme préparé :

Age de l'apprenti	1ère année du contrat	2ème année du contrat	3ème année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
26 ans et +	100%	100%	100%

Monsieur PELLA (Adjoint au Maire, en charge des Ressources Humaines) informe que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Monsieur PELLA (Adjoint au Maire, en charge des Ressources Humaines) précise que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe jusqu'à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux écoles et CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Suite à l'avis favorable susvisé du Comité technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci. Le Conseil Municipal, invité à se prononcer :

Oui l'exposé de Monsieur PELLA (Adjoint au Maire, en charge des Ressources Humaines) et sur sa proposition,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles

62, 63 et 91 ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable donné par le Comité technique, en sa séance du 08 mai 2020

Vu la présentation du projet en Comité technique du 20 mai 2022

DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

1. D'ARRETER LE TABLEAU DES POSTES OUVERTS A L'APPRENTISSAGE ainsi :

<i>Service</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Durée de la formation</i>
Ressources Humaines	1	1 à 3 ans
Informatique	1	1 à 3 ans
Centre de Loisirs	2	1 à 3 ans
Espaces Verts	2	1 à 3 ans
Communication	2	1 à 3 ans
EAJE	2 Auxiliaires de puériculture 1 Educateur de Jeunes Enfants	1 à 3 ans
Affaires générales	1	1 à 3 ans

1. AUTORISER LE MAIRE à signer tout document afférent à cette décision.
2. INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
3. D'AUTORISER également le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région AURA, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le(s) contrat(s) d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le(s) Centre(s) de Formation.

Délibération du conseil municipal n°2022 06 08

CONVENTION AVEC LA SOCIETE AUCHAN POUR LE FINANCEMENT DE MANIFESTATIONS SPORTIVES SUR LA COMMUNE DE LIMONEST POUR L'ANNEE 2022

M. le Maire présente au Conseil le projet de convention à intervenir entre la commune de Limonest et la Société AUCHAN à Dardilly, qui se propose de renouveler son sponsoring en faveur des manifestations sportives sur la commune de Limonest pour l'année 2022 selon les termes de la convention jointe à cette délibération. La société Auchan participera à hauteur de 14 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le projet de convention,

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

1. D'APPROUVER les termes de cette convention
2. D'AUTORISER M. le Maire à signer ce document ainsi que tout document relatif à cette affaire y compris les avenants
3. D'INSCRIRE les crédits correspondants aux budgets 2022 et suivants

Délibération du conseil municipal n°2022 06 09

LOGEMENTS POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE – CHARGES DUES PAR LES LOCATAIRES

M. le Maire rappelle qu'une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Sont concernés les emplois comportant l'obligation pour l'agent d'intervenir à tout moment, y compris en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la bonne marche du service.

A. Etat du parc

Type de logement	Adresse	Occupant	Type	Surface
Logement pour nécessité absolue de service	Route de Saint Didier	Gardien du Parc des Sports	T4	101 m ²
Logement pour nécessité absolue de service	213 Chemin de la Sablière	Gardien du Pôle Culturel	T4	86m ²

B. Augmentation des charges

Il est rappelé que le logement situé dans le Pôle culturel a ses propres compteurs et paie donc directement ses charges. Le logement situé dans le Parc des Sports n'a pas de compteur propre. C'est pourquoi celui-ci paie un forfait au titre des charges d'électricité, d'eau et de chauffage. Celles-ci ont fait l'objet d'une revalorisation au 1^{er} janvier 2019 de 10 € par mois. Depuis, cette date, aucune revalorisation n'est intervenue. Par conséquent, le forfait dû par l'occupant du logement pour nécessité absolue de service du parc des sports serait fixée à 120 € / mois.

DELIBERE

*Vu le Code général de la Fonction publique ;
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi du 2 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

Vu la loi du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;

Vu le décret du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du 9 mai 2012 modifiant le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordés par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte ;

Vu la délibération n°2017-12-12 sur les modalités d'attribution des logements de fonction ;

Vu la délibération n° 2019-03-16 fixant le montant des charges du logement Parc des Sports ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de :

1. FIXER le montant des charges du logement pour nécessité absolue de service du Parc des Sports à 120 € par mois, à compter du 1er septembre 2022 ;
2. AUTORISER Monsieur le Maire de Limonest à signer tous documents afférents à cette question, dans le respect des conditions fixées ci-dessus.

Délibération du conseil municipal n° 2022 06 10

MODALITES D'ORGANISATION DE LA BRADERIE DE LA MEDIATHEQUE

La médiathèque propose d'organiser une vente publique de livres à destination des particuliers, sous la forme d'une braderie courant septembre 2022.

Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains des ouvrages éliminés des collections de la médiathèque au cours des opérations régulières de « désherbage ».

Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu Ne correspondant plus à la demande du public en bibliothèque : il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ; d'ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ; d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ; de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

L'usage de ces documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture Plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers.

Pour concilier l'esprit de cette braderie, organisée à destination du plus grand nombre, et l'optimisation des recettes, il est proposé d'appliquer la tarification suivante :

Il est proposé la grille catégorielle suivante :

Catégorie	Plein tarif
C 0	0€
C 1	1€
C 2	2€
C 3	3€
C 4	4€
C 5	5€
C 6	7,50€
C 7	10€

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de :

1. ADOPTER l'organisation d'une vente publique à des particuliers d'ouvrages désherbés, dans les conditions fixées ci-après :

Catégorie	Plein tarif
C 0	0€
C 1	1€
C 2	2€
C 3	3€
C 4	4€
C 5	5€
C 6	7,50€
C 7	10€

2. DIRE que le produit de la vente sera réaffecté à l'achat de nouveaux documents et à la politique d'enrichissement documentaire des fonds de la médiathèque,
3. DE CREER une régie de recette temporaire dédiée à cet évènement, la somme recueillie étant imputée à l'exercice 2022 (article 7062)

Délibération du conseil municipal n°2022 06 11

TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE L'AGORA 2022-2023 ET MODALITES DE REMISE DE CAUTION ET DE DELIVRANCE DE BADGE

Pour la saison 2021-2022, Monsieur le Maire propose une revalorisation des tarifs de location des salles de l'AGORA de 6 % par rapport aux tarifs de la saison 2021-2022. Les tarifs « week-end » proposés, dans ce cadre, correspondent à une majoration de 50 %, environ, par rapport à ceux des jours de semaine.

Compte tenu des considérations ci-dessus, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la grille fixant les conditions d'attribution et les nouveaux tarifs pour la saison 2022-2023 applicables du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

AUDITORIUM		2021-2022	2022-2023
Associations limonaises	1 JOUR en semaine	210	223
	Week-end*	310	329
Associations non limonaises	1 JOUR en semaine	420	445
	Week-end*	625	663
Entreprises	1 JOUR en semaine	835	885
	Week-end*	1 250	1325
CONDITIONS DE LOCATION DE L'AUDITORIUM			
1 JOUR : du lundi au vendredi de 8h00 à 23h30			

Week-end : du samedi 8 h 00 au dimanche soir 20 h 00 (sauf dérogation spéciale),
 *tarif forfaitaire applicable quelle que soit la durée d'occupation

- Tarifs : salle nue auxquelles il faut ajouter la prestation obligatoire d'un SSIAP en cas de spectacle (agent de sécurité incendie) et la prestation du régisseur référent de l'auditorium à la charge de l'occupant ou du locataire.
- **Présence obligatoire d'un SSIAP (agent de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes)**, à la charge du locataire ou de l'occupant, en cas de présence de public pour des spectacles, conférences, réunions publiques, etc...
- Pour toute mise à disposition gratuite ou payante de l'auditorium, **obligation de faire appel au régisseur référent si utilisation de la régie « son et lumière » existante.**

SALLE FESTIVE « L'ELLIPSE »		2021-2022	2022-2023
Particuliers limonnois	1 JOUR en semaine	260	276
	Week-end*	470	498
Particuliers non limonnois	1 JOUR en semaine	520	551
	Week-end*	1040	1102
Associations limonnoises Personnel de la mairie	1 JOUR en semaine	160	170
	Week-end*	260	276
Associations non Limonnoises	1 JOUR en semaine	520	551
	Week-end*	1040	1102
Entreprises	1 JOUR en semaine	840	890
	Week-end*	1250	1325

CONDITIONS DE LOCATIONS – Salle festive

1 JOUR : du lundi au vendredi de 8h00 à 02h00, heure légale
 *Tarif forfaitaire applicable quelle que soit la durée d'occupation

- **Location de la salle festive « L'Ellipse »** : équipée d'une scène, d'enceintes et d'un rail pouvant accepter des projecteurs, d'un mobilier standard (tables rondes et tables rectangulaires, chaises) et de vaisselle basique (assiettes 3 dimensions, verres à vin et à eau, flûtes, carafes, couverts).
- **Présence obligatoire d'un SSIAP (agent de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes)**, à la charge du locataire ou de l'occupant, en cas de présence de public pour des spectacles, conférences, réunions publiques, etc...
- Si utilisation du système de branchement / sono et lumières, le matériel scénique n'est pas fourni.

SALLE D'ACTIVITES « LA FERME DES ARTS »		2021-2022	2022-2023
Particuliers limonois	1 JOUR en semaine	260	276
Particuliers non limonois	1 JOUR en semaine	520	551
Associations limonoises Personnel de la mairie	1 JOUR en semaine	160	170
Associations non Limonoises	1 JOUR en semaine	520	551
Entreprises	1 JOUR en semaine	830	880
CONDITIONS DE LOCATIONS de la salle d'activités			
1 JOUR : du lundi au vendredi de 8h00 à 23h30, heure légale <ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence obligatoire d'un SSIAP (agent de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes), à la charge du locataire ou de l'occupant, en cas de spectacle, public, conférence, etc... ➤ Salle d'activités « la Ferme des Arts » : équipée de tables et chaises 			

SALLE DE DANSE		2021-2022		2022-2023	
Associations non Limonoises		En semaine	Le samedi	En semaine	Le samedi
	Tarif 1 h	31 €	37 €	33 €	39
	Forfait 2h	51 €	61 €	54 €	65
	Forfait 4 h	82 €	98 €	87 €	104

Pa ailleurs, Monsieur le Maire rappelle également les différentes modalités de gestion des salles de l'Agora, auxquelles il convient d'y apporter les précisions suivantes :

MODALITES DE REMISE DE CAUTIONS POUR TOUTE LOCATION PONCTUELLE (payante ou gratuite)

Montant de la caution	Retenue pour NON RESPECT des obligations du locataire précisées dans le contrat	Retenue pour dégradation ou autres dans la salle et dans son Environnement immédiat	Délais de restitution si aucune retenue
DEUX FOIS la valeur du montant de location	20 % de la caution Si la salle n'est pas nettoyée entièrement 80 % de la caution Si la salle n'est ni nettoyée, ni rangée	Selon facture(s) des réparations	Fixés par le régisseur

MODALITE DE REMISE DE CAUTION POUR MISE A DISPOSITION GRATUITE HEBDOMADAIRE (pour les Associations occupant à l'Année des salles de l'Agora)

Montant de la caution		Retenue pour NON RESPECT des obligations du locataire précisées dans le contrat	Retenue pour dégradation ou autres dans la salle et dans son Environnement immédiat
2021-2022	2022-2023		

208 € / an	220 €/an	40 % de la caution Si la salle n'est pas nettoyée entièrement 80 % de la caution Si la salle n'est ni nettoyée, ni rangée	Selon facture(s) des réparations
-------------------	-----------------	---	-------------------------------------

MODALITES DE DELIVRANCE DE BADGE EN CAS DE PERTE OU DE VOL OU EN CAS DE DEMANDE SUPPLEMENTAIRE

L'accès aux salles est géré par des badges remis le jour de location et/ou de mise à disposition. Toute délivrance d'un badge perdu ou volé, et/ou en cas de demande supplémentaire justifiée, sera soumise à une redevance de 55 € / badge. Un formulaire de demande sera à compléter, à signer et à remettre au service « Réservation ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité absolue [23 voix POUR et 4 CONTRE (Eric MAZOYER, Augustin NEYRAND, Nathalie DREVON, Marc-Stéphane BEAU)], de :

1. APPROUVER les tarifs de location des salles de l'AGORA applicables pour la saison 2022-2023 tels que proposés, à compter du 1^{er} septembre 2022 et valables jusqu'au 31 août 2023 inclus.
2. APPROUVER les modalités de remise de caution relatives à l'occupation des salles de l'AGORA, telles que proposées, applicables pour la saison 2022-2023, à compter du 1^{er} septembre 2022 et valables jusqu'au 31 août 2023 inclus.
3. APPROUVER les modalités de délivrance de badge relatives à l'occupation des salles de l'AGORA, telles que proposées, applicables pour la saison 2022-2023 à compter du 1^{er} septembre 2022 et valables jusqu'au 31 août 2023 inclus.
4. DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour leur mise en application.

Observations :

- *Monsieur MAZOYER (groupe LimonestEnAvant) estime qu'il y a trop d'augmentation et votera contre les délibérations 11, 12 et 13.*
- *Monsieur VINCENT (Maire) répond qu'il y a aussi une baisse des tarifs pour les familles les plus modestes et qu'il faut mieux étudier les dossiers. Il ajoute qu'il faut mieux prendre en compte l'augmentation des coûts énergétiques sans aller jusqu'à l'inflation.*

Délibération du conseil municipal n°2022 12

TARIF DES EQUIPEMENTS SPORTIFS 2022-2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revaloriser au taux de 6 % pour l'année scolaire 2022-2023 les tarifs de location des équipements sportifs de la commune.

Il propose la revalorisation de la location comme suit :

		Salles du Parc des Sports 2021-2022	Salles du Parc des Sports 2022-2023	Terrain de football synthétique 2020-2021	Terrain de football synthétique 2022-2023	Terrain de football honneur 2021-2022	Terrain de football honneur 2022-2023	Terrain de tennis 2021-2022	Terrain de tennis 2022-2023	Terrain Futsal Extérieur 2020-2021	Terrain Futsal Extérieur 2022-2023
Organismes de formations scolaires, grandes écoles	Heure (si occupation < à 3h)	40 €	42 €	25 €	27 €						
	½ journée (si occupation ≥ à 3h et < à 5h)	130 €	138 €	100 €	106 €	190 €	201 €	85 €	91 €	160 €	170 €
	Journée si occupation ≥ à 5h	250 €	265 €	180 €	191 €	325 €	345 €	160 €	170 €	325 €	345 €
Clubs sportifs, entreprises, particuliers, autres collectivités o organismes	Heure (si occupation < à 3h)	65 €	69 €	95 €	101 €			25 €	27 €		
	½ journée (si occupation ≥ à 3h et < à 5h)	200 €	212 €	280 €	297 €	395 €	419 €	95 €	101 €	190 €	201 €
	Journée (si occupation ≥ à 5h)	365 €	387 €	550 €	583 €	780 €	827 €	170 €	180 €	350 €	371 €
Ensemble des équipements sportifs à destination du casernement de gendarmerie	Forfaitaire	Tarif 2021-2022 5 000 €					Tarif 2022-2023 5 000.00 €				

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité absolue [23 voix POUR et 4 CONTRE (Eric MAZOYER, Augustin NEYRAND, Nathalie DREVON, Marc-Stéphane BEAU)] :

- D'ADOPTER les tarifs présentés ci-dessus,
- D'APPLIQUER ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022
- D'INSCRIRE les crédits aux budgets correspondants

Délibération du conseil municipal n°2022 06 13

TARIFS DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

1- Conditions d'application du quotient familial

- Un critère géographique : les tarifs sont établis en fonction du domicile des bénéficiaires du service (à savoir les enfants). Les familles limonoises ou le père ou la mère en cas de séparation, doivent justifier de leur lien avec la commune en présentant lors de l'établissement du dossier d'inscription, un document libellé à leur nom et faisant apparaître leur adresse limonoise.
- Un critère financier : Pour les familles limonoises, les tarifs sont appliqués en fonction des quotients familiaux qui sont déterminés par la CAF en fonction de la composition de la famille et des ressources du ménage. En l'absence de document justifiant le niveau de ressources de la famille et pour les familles non limonoises, le tarif le plus élevé est appliqué. Les quotients familiaux sont remis à jour deux fois par an (en janvier et en septembre). Si les justificatifs ne sont pas fournis 15 jours avant le 1^{er} du mois de réactualisation concerné, la tarification maximale est appliquée pour la période (soit le 15 décembre pour la période du 1^{er} janvier au 31 août, et le 15 août pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre).

	Q 1	Q 2	Q 3	Q 4	Q 5	Q 6	Q 7
Quotient familial CAF	< 400€	≥ 400€ et < 800€	≥ 800€ et < 1200€	≥ 1200€ et < 1600€	≥ 1600€ et < 2400€	≥ 2400€ et < 3200€	plus de 3200€

2- Tarification de la pause méridienne

	LIMONNOIS							NON LIMONNOIS	Repas fourni par la famille en cas de PAI
Mode de facturation	Q 1	Q 2	Q 3	Q 4	Q 5	Q 6	Q 7	Tarif forfaitaire sans QF	Tarif forfaitaire sans QF
Quotient familial	2,39 €	3,29 €	4,18 €	5,08€	5,97 €	6,57 €	7,17 €	7,77€	2,50 €

3- Tarification des temps périscolaires du matin et du soir

	Mode de facturation	LIMONNOIS							NON LIMONNOIS
		Q 1	Q 2	Q 3	Q 4	Q 5	Q 6	Q 7	Tarif forfaitaire sans QF
Accueil du matin	Forfaitaire	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	2 €
Accueil du soir de 16h30 à 17h45: études surveillées, activités, accueil libre	Quotient familial	1,26 €	1,73 €	2,20 €	2,67 €	3,14 €	3,46 €	3,77 €	4,50 €
Accueil du soir de 17h45 à 18h30: accueil libre	Quotient familial	0,78 €	1,07 €	1,37 €	1,66 €	1,95 €	2,15 €	2,34	3€

4- Tarification du mercredi, des vacances scolaires et de l'espace jeunes

	LIMONNOIS							NON LIMONNOIS
	Q 1	Q 2	Q 3	Q 4	Q 5	Q 6	Q 7	Tarif forfaitaire sans QF
Mercredi demi-journée	5,25 €	7,22 €	9,19 €	11,16 €	13,13 €	14,45 €	15,76 €	17,07 €
Journée complète mercredi et vacances scolaires (sans repas)	5,54 €	8,37 €	11,20 €	14,02 €	16,85 €	18,74 €	20,62 €	25,50 €
Adhésion annuelle Local Jeunes	30,00€	30,00€	30,00€	30,00€	30,00€	30,00€	30,00€	30,00€
Demi-journée et soirée sortie Jeunes	3,77€	5,18€	6,60€	8,01€	9,42€	10,37€	11,31€	12,25€
Journée Sortie Jeunes	7,97 €	10,96 €	13,95 €	16,94 €	19,93 €	21,92 €	23,92 €	25,91 €
Journée Séjour Jeunes (sans repas)	23,11 €	31,78 €	40,45€	49,12 €	57,78 €	63,56 €	69,34 €	75,12 €
Soirée local Jeunes Sans repas	2,51 €	3,46 €	4,40 €	5,34 €	6,28 €	6,91 €	7,54 €	8,17 €
Soirée local Jeunes Avec repas	3,77 €	5,18 €	6,60 €	8,01 €	9,42 €	10,37 €	11,31 €	12,25 €

5- Tarification de l'accompagnement des enfants lors de leurs activités du mercredi

Tarification forfaitaire de 2 € pour un accompagnement associatif assuré de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

6- Retard non justifié

En cas de retard des parents, à 17h45 (soir 1), les enfants seront accueillis sur le temps d'activité suivant (soir 2) et facturés. De plus, une pénalité de 2€ sera appliquée si les responsables de l'ACM n'ont pas été prévenus au préalable.

En cas de retard des parents à 18h30 et si les responsables légaux ne sont pas joignables, les enfants pourront être confiés sous la responsabilité des gendarmes jusqu'à l'arrivée de leurs parents. En cas de récidive (après 2 retards constatés), une pénalité équivalente au prix d'une journée du mercredi/vacances (selon QF) sera appliquée.

DELIBERE

*Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu l'avis de la commission du 21/06/2022*

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

1. **APPROUVER** les tarifs du secteur enfance jeunesse tel que précisé ci-dessus
2. **DIRE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022
3. **AUTORISER** le maire à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération
4. **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2022 et exercices suivants.

Observations :

- *Monsieur VINCENT (Maire) précise que la pause méridienne coutera moins cher pour les familles les plus modestes. Les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2011 pour l'accueil du matin.*
- *Monsieur NEYRAND (groupe LimonestEnAvant) estime qu'il devrait avoir le comparatif avec les anciens tarifs et que c'est à l'administration de fournir les éléments. Il faut avoir les délibérations au moins 15 jours avant.*
- *Monsieur VINCENT (Maire) précise qu'il doit faire le calcul lui-même.*

Délibération du conseil municipal n°2022 06 14

TARIFS DE LA BILLETTERIE : SAISON CULTURELLE 2022-2023

Monsieur le Maire, propose d'appliquer un tarif de billets d'entrée par spectacle et/ou évènement pour la saison culturelle 2022-2023 selon la grille catégorielle ci-dessous. Notre programmation 2022-2023 de spectacles vivants se veut ambitieuse, de qualité, accessible, éclectique avec une offre de nombreuses esthétiques de compagnies locales ou nationales (danse, théâtre, humour, comédie, chant lyrique, musique).

Dans le cadre de la politique culturelle et sociale de la Commune, le partenariat avec l'association Balises est maintenu. Celle-ci réunit 35 théâtres de la Métropole Grand Lyon dans l'objectif d'inciter des publics éloignés à retourner au théâtre. Dans ce cadre, deux de nos spectacles sont retenus « Paisible retraite » et « Frida Kahlo » dans le cadre de l'opération 1 place offerte pour 1 place achetée.

Par ailleurs, nous poursuivons notre partenariat avec le Festival international de Hip Hop Karavel, dirigé par Mourad Merzouki, dont c'est la 16^{ème} édition.

Enfin, le succès des Automnales du Blues, mini-festival de jazz nous incite à poursuivre la découverte de formations de jazz prestigieuses.

Arlette Bernard, adjointe à la Culture, rappelle que le service culturel se garde la possibilité de réserver des places de spectacles gratuites pour des publics bien identifiés. Il est proposé la grille catégorielle suivante :

Catégorie	Plein tarif	Tarif réduit*
C 0	0€	0€
C 1	5€	3€
C 2	10€	8€
C 3	15€	13€
C 4	20€	18€
C 5	25€	22€
C 6	30€	28€
C 7	35€	30€
C 8	40€	35€

	Formules	Tarifs
Tarifs Abonnement	Complet	130€
	Complet réduit*	110€
Comité d'entreprise et Base aérienne Lyon Mont Verdun	Complet	100€

*Tarifs réduits : 12-18 ans, moins de 26 ans, demandeur d'emploi, plus de 70 ans, gratuit -12 ans

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la grille catégorielle telle qu'elle est présentée
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Observations :

- *Monsieur MAZOYER (groupe LimonestEnAvant) estime qu'il devrait avoir le comparatif avec les anciens tarifs pour juger*
- *Madame BERNARD (Adjointe au Maire en charge de la Culture) précise que les tarifs précédents étaient par spectacle et non par grille.*
- *Monsieur MAZOYER (groupe LimonestEnAvant) demande la différence avec l'an dernier.*
- *Madame BERNARD (Adjointe au Maire en charge de la Culture) précise que les tarifs sont les mêmes que l'an dernier.*
- *Monsieur MAZOYER (groupe LimonestEnAvant) ne comprend pas pourquoi certains tarifs augmentent et d'autres non.*
- *Monsieur VINCENT (Maire) précise que les sujets sont différents et les tarifs abordables.*

Délibération du conseil municipal n°2022 06 15

REMBOURSEMENT FRAIS ENTRETIEN DU PARC INSTRUMENTAL PAR L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE (APEC) POUR L'EXERCICE 2020-2021

Par délibération du conseil municipal du 11 avril 2022, l'APEC a convenu avec la commune de Limonest de céder leur parc instrumental et les accessoires nécessaires à la pratique théâtrale et musicale. Auparavant, une convention avait été signée entre l'APEC et la commune le 29 mars 2021 validée en conseil municipal le 25 mars 2021.

Dans l'article 4.4. de cette convention il est indiqué que :

L'APEC établit un « état annuel des frais » indiquant la liste des dépenses d'entretien, réparation et d'achat de consommables engagées au titre des instruments mis à disposition du Conservatoire municipal. L'APEC tiendra à disposition du Conservatoire municipal tout justificatif permettant d'apprécier la sincérité des frais engagés.

Sur la base de « l'état annuel des frais » qui lui sera communiqué par l'APEC, le Conservatoire municipal procédera au remboursement des dépenses engagées et dûment justifiées. Ce remboursement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception par le Conservatoire de « l'état annuel des frais ».

L'APEC demande à la commune de rembourser la somme de 6.228€ pour l'entretien du parc instrumental pour l'exercice 2020-2021, comme indiqué dans plusieurs courriers :

- du 17 mars 2022 (annexe 1), avec le détail des remboursements (annexe 2)
- du 21 avril 2022, avec la facture pour ce remboursement (annexe 3)

DELIBERE

Vu le Code général de la Fonction publique ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- APPROUVER la convention financière visant à rembourser l'association des parents d'élèves du conservatoire de Limonest des frais engagés pour la réparation et l'entretien des instruments de musique dont elle avait la gestion.
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2022
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de cette délibération.

Délibération du conseil municipal n°2022 06 16

CONVENTION POUR INTERVENTIONS MUSICALES AU SEIN DE L'ÉCOLE ANTOINE GODARD

DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOUT 2023

Afin de permettre l'accès à des pratiques artistiques de qualité pendant le temps scolaire aux élèves de l'école Antoine Godard, une convention de partenariat voit le jour entre la commune de Limonest et l'école publique.

La Commune de Limonest s'engage à mettre à disposition gratuite de l'école Antoine Godard un professeur du Conservatoire Municipal de Limonest et intervenant en milieu scolaire. Ce professeur intervenant proposera aux élèves de l'école Antoine Godard des interventions musicales adaptées en fonction de leurs âges dans les locaux du Conservatoire Municipal à raison de 6 heures hebdomadaires. Il travaillera en collaboration avec les équipes pédagogiques de l'école Antoine Godard et du Conservatoire afin d'élaborer un projet artistique éducatif et de planifier différents ateliers proposés pour les classes concernées.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le projet de convention,

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les termes de cette convention
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ce document ainsi que tout document relatif à cette affaire y compris les avenants

Délibération du conseil municipal n°2022 06 17

CONVENTION ORCHESTRE A L'ÉCOLE AU SEIN DE L'ÉCOLE ANTOINE GODARD DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOUT 2023

Un orchestre à l'école est un dispositif transformant une classe entière en orchestre. L'Orchestre à L'École est avant tout un projet social, éducatif, culturel et citoyen. Les objectifs que l'on peut citer sont :

- Épanouissement et confiance en soi des enfants
- Intégration dans le groupe classe
- Instauration d'un climat favorable dans la classe et dans l'école
- Ouverture culturelle des enfants, mais aussi de leur famille
- Relation de confiance entre les familles et les institutions (Éducation nationale, école de musique, mairie, etc.)
- Implication des familles dans le parcours scolaire et artistique des enfants
- Contribution au dynamisme de la vie culturelle du territoire
- Création de lien social
- Apprentissage de la citoyenneté
- Contribution aux nouvelles organisations du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle de l'Éducation nationale
- Animation de réseaux d'acteurs sur les territoires.

A Limonest sont concernés par le dispositif OAE, les élèves d'une même cohorte pendant 2 années entre CM1 et CM2 de l'école publique Antoine Godard. Le premier orchestre à l'école a vu jour en septembre 2021 pour les élèves de l'école Antoine Godard. En septembre 2022 un deuxième orchestre verra le jour permettant ainsi attendre la « vitesse de croisière » du dispositif. Les activités visées par le dispositif Orchestre à l'École ont lieu dans les locaux du Conservatoire Municipal de Limonest

La commune s'engage à financer la mise à disposition du nombre nécessaire des professeurs du conservatoire possédant les qualifications requises à l'enseignement artistique ainsi que les instruments pour les élèves. L'achat des instruments et son entretien sont pris en charge par la commune. Ce dispositif à Limonest bénéficie du soutien de l'association Orchestre à l'École, et de la Métropole de Lyon.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les termes de cette convention
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ce document ainsi que tout document relatif à cette affaire y compris les avenants

Délibération du conseil municipal n°2022 06 18

**CONVENTION POUR INTERVENTIONS MUSICALES
AU SEIN DE L'ÉCOLE PRIVEE ST MARTIN A LIMONEST
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOUT 2023**

Afin de permettre l'accès à des pratiques artistiques de qualité pendant le temps scolaire aux élèves de l'école Saint Martin, une convention de partenariat voit le jour entre la commune de Limonest et l'association OGEC Saint Martin de Limonest.

La Commune de Limonest s'engage à mettre à disposition de l'école Saint Martin, un professeur du Conservatoire Municipal de Limonest et intervenante en milieu scolaire.

Ce professeur proposera aux élèves de l'école privée St Martin des interventions musicales adaptées en fonction de leurs âges dans les locaux du Conservatoire Municipal.

Il travaillera en collaboration avec les équipes pédagogiques de l'école Saint Martin et du Conservatoire afin d'élaborer un projet artistique éducatif et de planifier différents ateliers proposés pour les classes concernées.

Ces prestations seront facturées comme indiqué dans la convention joint en annexe de cette délibération.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les termes de cette convention
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ce document ainsi que tout document relatif à cette affaire y compris les avenants

Délibération du conseil municipal n°2022 06 19

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE
D'UN ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ENTRE L'ASSOCIATION
SOCIOCULTURELLE DE SANDAR ET LA COMMUNE DE LIMONEST**

Par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2021, une convention de partenariat dans le cadre des Options Artistiques entre l'Association Socioculturelle de Sandar et la Commune de Limonest avait été validée.

Un projet d'avenant à cette convention a été rédigé suite à la dissolution du SPA du Conservatoire et pour des modifications concernant l'article 5 : Facturation et l'article 6 : Durée et renouvellement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'avenant et d'autoriser à M. le Maire à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les termes de cette convention
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ce document ainsi que tout document relatif à cette affaire y compris les avenants

Délibération du conseil municipal n°2022 06 20

CONVENTION POUR OPTIONS ARTISTIQUES AU SEIN DE L'INSTITUT SANDAR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOUT 2023

Afin de permettre l'accès à des pratiques artistiques de qualité pour les activités de danse et de chorale aux élèves de l'Institut Sandar, une convention de partenariat voit le jour entre le Conservatoire Municipal de Limonest et l'association Socioculturelle de l'Institut Sandar. Les élèves de l'Institut Sandar pourront participer aux Options Artistiques chorale ou danse, encadrées par les professeurs du Conservatoire à raison de 1 heure hebdomadaire pendant le temps scolaire :

- le jeudi de 15h15 à 16h15

Après une présentation à l'Institut Sandar des Options Artistiques le 8 septembre 2022 et 2 cours d'essai en libre accès pour les élèves le 15 et 22 septembre 2022, le dispositif sera validé pour l'année 2022-2023 s'il y a au moins 10 élèves inscrits afin de permettre la bonne dynamique des cours. Les Options Artistiques se dérouleront au Conservatoire Municipal de Limonest. Un projet de convention joint en annexe de cette délibération a été rédigé afin de détailler les modalités de ce partenariat. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les termes de cette convention
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ce document ainsi que tout document relatif à cette affaire y compris les avenants

Délibération du conseil municipal n°2022 06 21

**CONVENTION POUR OPTIONS ARTISTIQUES AU SEIN DU COLLEGE
AUX LAZARISTES – LA SALLE A LIMONEST
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOUT 2023**

Après la mise en place d'une première Option Artistique (comédie musicale) en 2020-2021 et un fort développement en 2021-2022 le partenariat entre le collège et le Conservatoire Municipal de Limonest se pérennise avec la continuité de deux Options Artistiques : musique et théâtre. En tout plus de 50 élèves du collège, de la 6^{ème} à la 3^{ème}, participeront à ces 2 Options Artistiques et seront encadrés par les professeurs du Conservatoire pendant le temps scolaire, le mardi et jeudi et vendredi de 15h à 17h. Tous les apprentissages artistiques seront mis en valeur lors d'une grande soirée à l'auditorium de l'Agora en juin 2023. Ces prestations seront facturées comme indiqué dans la convention joint en annexe de cette délibération.

DELIBERE

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le projet de convention,*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les termes de cette convention
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ce document ainsi que tout document relatif à cette affaire y compris les avenants

Délibération du conseil municipal n°2022 06 22

**ACHAT DE MATERIEL POUR LA NOUVELLE CLASSE DE MAO POUR
LA DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
DE LA METROPOLE DE LYON**

Par délibération du conseil municipal du 19 mai 2022, la commune déclare l'intention de candidater pour l'ouverture d'une Micro-Folies à Limonest. Un espace d'initiation et de création dédié à la Musique Assistée par Ordinateur (MAO), sera créé comme trait d'union entre les équipements culturels limonois (Conservatoire et Médiathèque) afin de mêler musique et collections des musées du réseau Micro-folies.

Un poste d'ATEA sera créé avec 6 heures hebdomadaires :

- 4 heures des cours à l'année intégrés dans le parcours pédagogique et la grille tarifaire du Conservatoire
- 2 heures en forme d'atelier découverte ouvert à tous

Une salle dédiée, au cœur de l'espace associatif et du conservatoire, sera ouverte en même temps que le FabLab. Il est listé en annexe de cette délibération la liste du matériel à acheter afin de permettre l'ouverture de cette nouvelle classe de MAO. La commune fera la demande de subvention d'investissement 2022 à la Métropole de Lyon pour l'achat de ce matériel.

ANNEXE 1

Atelier de Musique Assistée par Ordinateur	Quantités	23.600,00 €
Ordinateurs	6	6.000,00 €
Disque Dur (4 Terabyte)	1	200,00 €
Carte son	6	600,00 €
Table mixage	1	1.000,00 €
Casques audio	12	1.200,00 €
2 enceintes monitoring	1	800,00 €
Clavier midi M-AUDIO CODE49	6	1.200,00 €
Pad rythme FPD-X Rolland	6	4.800,00 €
Boite à rythme	6	900,00 €
Synthétiseur	2	600,00 €
Pédales loupes RC500 BOSS	2	600,00 €
Micro FM58 Share avec pied	6	600,00 €
Câbles branchement de tout		900,00 €
Bureaux ou tables	6	3.000,00 €
Logiciel MAO	6	1.200,00 €

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le projet de convention,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- DE DEMANDER le soutien financier de la Métropole de Lyon pour le financement en fonctionnement et en investissement de ce nouveau cursus.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer ce document ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- D'Inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 et suivants.

Délibération du conseil municipal n°2022 06 23

**CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL :
SAISON CULTURELLE 2022-2023**

Balises est une association réunissant, depuis 2015, de nombreux théâtres de la Métropole Lyonnaise autour d'actions destinées à inciter un large public à retourner au théâtre.

L'association Balises s'appuie sur deux principes :

- D'une part, favoriser la circulation des publics entre les différents lieux de théâtre par la diffusion de notre offre collective dans chaque lieu.
- D'autre part, organiser des actions dans l'espace public pour que chaque théâtre puisse aller à la rencontre des personnes habitant à proximité

A ce titre, Madame Bernard Arlette, Adjointe à la culture, propose de développer un partenariat entre l'association Balises et les théâtres adhérents, afin de mutualiser, fédérer et optimiser les énergies. Ce partenariat favorise notamment la mise à disposition de places offertes par les théâtres. Chaque théâtre partenaire s'engage à sélectionner un ou plusieurs spectacles représentatifs de sa programmation et à les proposer à l'offre Balises. L'offre Balises propose une place offerte pour une place achetée. Dans ce but, la Commune de Limonest propose d'offrir 10 places pour 10 places achetées plein tarif.

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de :

1. APPROUVER les termes de la convention liant la Ville de Limonest et l'association BALISES pour la mise en œuvre de permanences d'accès aux droits articulées avec le dispositif de soutien aux victimes de violences conjugales ;
2. AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention annexée, et tous les documents afférents ;

Délibération du conseil municipal n°2022 06 24

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Le règlement intérieur de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants a été réactualisé. Les évolutions portent :

- Sur des mentions légales relatives à la collecte de données
- Sur la composition de la commission d'admission et le rythme de ses réunions.
- Sur l'accord ou le refus de la commission d'admission d'un enfant
- Sur les conditions de reconduction d'un contrat d'une année à l'autre
- Sur les conditions de participation des parents au conseil d'établissement
- Sur la demande de consentement de droit à l'image

La grille d'instruction des demandes a été simplifiée pour répondre aux besoins des limonois s'étant vu refusé une première fois une place en crèche et pour les parents souhaitant débiter une formation professionnelle ou devant débiter une activité professionnelle.

DELIBERE

Vu le Code général de la Fonction publique ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de :

- ADOPTER ce nouveau règlement annexé ;
- ADOPTER la nouvelle grille d'examen d'instruction des demandes ;
- DIRE qu'il est applicable au 1^{er} septembre 2022 ;
- AUTORISER le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;

Délibération du conseil municipal n°2022 06 25

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs a été réactualisé. Les évolutions portent :

- Sur des mentions légales relatives à la collecte de données
- Sur la mise en place d'une grille d'évaluation des demandes afin de répartir les familles en cas de demandes excédentaires au nombre de places disponibles.

DELIBERE

Vu le Code général de la Fonction publique ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- ADOPTER ce nouveau règlement ;
- DIRE qu'il est applicable au 1^{er} juillet 2022 ;
- AUTORISER le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération du conseil municipal n°2022 06 26

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LIMONEST A LA MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI (MMIE)

Le Groupement d'intérêt Public portant la Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi, présidé par la Métropole de Lyon et vice présidé par l'Etat, a lancé une démarche de modification de sa convention constitutive qui permet l'adhésion de toutes les communes de la Métropole qui le souhaitent.

La Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE) est un GIP créé le 1^{er} janvier 2019 présidé par la Métropole de Lyon et coprésidé par l'Etat. Elle participe aux dispositifs d'insertion, aux actions d'intérêt général relevant de l'insertion et de l'emploi au bénéfice de tous les publics en difficulté d'accès à l'emploi sur le territoire de la Métropole de Lyon. Il est envisagé de modifier la convention constitutive du GIP pour permettre l'adhésion de nouvelles communes. Ainsi, il vous est proposé de porter notre déclaration d'intention d'être membre de ce GIP auprès du Président de la Métropole et du Préfet du Rhône.

La demande de Limonest a été reçue positivement par le conseil d'administration de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE), Ainsi, Monsieur le Maire propose de désigner, comme membre titulaire, Madame Florence DURANTET, et Monsieur Pascal

FREYDIER, en tant que membre suppléant, afin de représenter la commune au sein de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIe).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du Président de la Métropole de Lyon et du Préfet du Rhône en date du 3 mai 2022

Vu la Délibération 2022 05 11 Déclaration d'intention d'adhésion à la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi MMIe du Conseil Municipal de Limonest

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité absolue [23 voix POUR et 4 CONTRE (Eric MAZOYER, Augustin NEYRAND, Nathalie DREVON, Marc-Stéphane BEAU)], de :

- DE DESIGNER, comme membre titulaire, Mme Florence DURANTET pour représenter la ville de Limonest au sein de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIe).
- DE DESIGNER Monsieur Pascal FREYDIER comme suppléant de Mme Florence DURANTET.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Observations :

- *Monsieur MAZOYER (groupe LimonestEnAvant) ne comprend pas pourquoi un membre de la commission Affaires Sociales n'est pas suppléant.*
- *Monsieur VINCENT (Maire) précise que c'est un binôme proposé par le CCAS.*

2) QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur MAZOYER (groupe LimonestEnAvant) demande des informations sur la situation de circulation automobile chemin de ST-ANDRE à Limonest.*
- *Monsieur VINCENT précise qu'une décision de la commune de SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR sans concertation avec LIMONEST est responsable de la situation. Nous travaillons avec eux et la Métropole pour trouver une solution rapidement.*
- *Monsieur MAZOYER (groupe LimonestEnAvant) remercie le Maire pour sa réponse.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Récapitulatif des délibérations votées :

NUMERO	OBJET	PAGE
DEL 2022 06 01	CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LIMONEST ET AMELY POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PERMANENCES D'ACCES AUX DROITS	112
DEL 2022 06 02	CREATION D'UN CENTRE DE SANTE	
DEL 2022 06 03	GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU PROMOTEUR VILOGIA POUR L'OPERATION MAISON DE BLANDINE - 29 CHEMIN DU BOIS D'ARS 69760 LIMONEST	
DEL 2022 06 04	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – DEBAT SANS VOTE	
DEL 2022 06 05	COMITE SOCIAL TERRITORIAL	
DEL 2022 06 06	TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A EVOLUTION DE L'ORGANIGRAMME GENERAL	

DEL 2022 06 07	CONTRATS D'APPRENTISSAGE	
DEL 2022 06 08	CONVENTION SPONSORING AVEC LA SOCIETE AUCHAN	
DEL 2022 06 09	LOGEMENTS POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE – CHARGES DUES PAR LES LOCATAIRES	
DEL 2022 06 10	MODALITES D'ORGANISATION DE LA BRADERIE DE LA MEDIATHEQUE	
DEL 2022 06 11	GRILLE TARIFAIRE DE LOCATION DES SALLES DE L'AGORA 2022-2023	
DEL 2022 06 12	TARIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	
DEL 2022 06 13	GRILLE TARIFAIRE DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ET DU RESTAURANT SCOLAIRE 2022-2023	
DEL 2022 06 14	GRILLE TARIFAIRE DE LA SAISON CULTURELLE 2022-2023	
DEL 2022 06 15	CONVENTION AVEC L'APEC POUR LE PAIEMENT DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE	
DEL 2022 06 16	CONVENTION ECOLE ANTOINE GODARD POUR LES INTERVENTIONS MILIEU SCOLAIRE 2022-2023	
DEL 2022 06 17	CONVENTION ECOLE ANTOINE GODARD POUR L'ORCHESTRE A L'ECOLE 2022-2023	
DEL 2022 06 18	CONVENTION OGECC SAINT MARTIN POUR LES INTERVENTIONS MILIEU SCOLAIRE 2022-2023	
DEL 2022 06 19	AVENANT A LA CONVENTION OPTIONS ARTISTIQUES INSTITUT SANDAR 2021-2022	
DEL 2022 06 20	CONVENTION OPTIONS ARTISTIQUES INSTITUT SANDAR 2022-2023	
DEL 2022 06 21	CONVENTION OPTIONS ARTISTIQUES COLLEGE AUX LAZARISTES – LA SALLE 2022-2023	
DEL 2022 06 22	ACHAT DE MATERIEL POUR LA NOUVELLE CLASSE DE MAO POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE LA METROPOLE DE LYON	
DEL 2022 06 23	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BALISES THEATRES 22-23	
DEL 2022 06 24	REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT 2022-2023	
DEL 2022 06 25	REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS 2022-2023	
DEL 2022 06 26	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LIMONEST A LA MAISON METROPOLITAINE D'INSERTION POUR L'EMPLOI (MMIE)	

3) RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Générale :

2022 06 09 – Présentation choix niveaux parking Maison des Familles

Financement : conditions de souscription d'un emprunt pour financer la Maison des Familles. Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la Caisse des dépôts

et consignation propose un financement sur 25 ans à hauteur de 1,85%. Selon lui, au regard du contexte économique, il s'agit de conditions très favorables qui pourraient ne pas être reproposées en juillet 2022. Ainsi, il demande à l'ensemble des membres présents s'ils sont favorables à la souscription de ce prêt dans ces conditions. A l'unanimité des membres présents, aucune objection n'est apportée à l'appel au vote.

Exposé du projet de la maison des familles avant dépôt de l'APD . La maison des familles doit s'inscrire dans un paysage urbain assez sensible, et prendre en charge des accès en cœur de bourg. Le projet a une dimension urbaine qui vise à redonner une lisibilité au site, créer des relations entre le parking de la ville haute et la ville basse, les circulations n'étant à ce jour pas toujours agréable.

Du fait des contraintes techniques fortes du sol, le projet initialement imaginé mixait béton et bois a été repensé pour n'être qu'en béton teinté. L'ouverture courbe répond à l'ouverture courbe de l'église. Le bâtiment est assez simple, avec une circulation intérieure, des locaux côtés nord à destination administrative, technique et de motricité, qui vient chercher des lumières zénithales. Sur l'avant, les salles de vie, les dortoirs et en intérieur de la circulation, les locaux techniques de type salles de change. Le bâtiment est pensé pour n'être qu'en poteaux-dalles, économes en béton, et qui permet une grande évolutivité du programme. La cour fait place à plus de fantaisie, avec des courbes, des couleurs, des jeux et des espaces de motricité. A l'étage, l'espace est dédié à des fonctionnalités simples à vocation locaux de stockage, espaces communs pour les associations... Au sud, une grande terrasse, en retrait par rapport à la façade, permettra des déambulations. La toiture, vue depuis le haut du parvis, a été travaillée avec une forte végétalisation. Elle sera également dotée de panneaux photovoltaïques qui permettront de rendre le bâtiment presque autosuffisant.

Questions : Le projet utilisera-t-il du bois ? C'est la spécificité du cabinet d'architecture que d'utiliser du bois. Les contraintes du site obligent à en utiliser un peu moins, mais nous avons opté pour du béton-bois.

Questions : est-ce conforme à ce qui avait été validé lors du jury ? Qui a décidé de cette modification ? En extérieur, rien ne change, par contre le sol, qui devait être en bois, sera en béton-bois. La validation a été faite conjointement entre l'architecte et le maire, car cela ne modifiait pas le projet externe, mais répondait aux contraintes constructives.

Pour le stationnement :

- Le deuxième niveau de sous-sol coûte 1 million d'euros plus cher compte tenu des contraintes liées à la nappe phréatique.
- Un tableau détaillant le financement et présenté, avec des ratios de coût à la place selon les versions 63 places sur un seul niveau (26 k€/place projet à 6M€ H.T.)

Il y a un effet important sur la nappe, il y a un effet barrage. Sur un plan environnemental, cela induit des effets non négligeables sur les cours d'eau, et l'écoulement de la nappe. Sur les matériaux, l'impact carbone, les volumes de béton armés sont conséquents. L'architecte exprime son opinion : les moyens à mettre en œuvre sont trop importants au regard de l'échelle du projet. Si le projet ne prévoit pas suffisamment de places dès le départ, c'est un projet qui ne permettra pas d'offrir suffisamment de places avec l'accroissement du nombre d'employés aux halles et dans la maison des familles.

Observations et choix des élus présents :

M. NIGHOGOSSIAN : il faut penser le projet dans le temps, il faut voir la croissance future de la ville. 1 M€ serait supportable. Pour l'option 3, n'y aura-t-il pas des problèmes de tamponnage ?
Option 1

Mme BERNARD : l'option 3 est intéressante car elle va désengorger en partie du centre bourg. Ce qui est important c'est d'avoir un maximum de places.
Option 3

Mme CAZIN-DESPRAS : n'y aura-t-il pas de problèmes avec la nappe, le bâtiment sera-t-il durable ? R : les calculs permettront de répondre à ces contraintes.
Option 3

M. NEYRAND : Le parking sera-t-il ouvert H24 ? R : oui.
Option 3

M. MAZOYER : Le parking sera relativement excentré, donc le groupe Limonest en avant émet des réserves sur l'usage probable de ce parking. Par ailleurs, économiser un étage sera plus écologique.
Option 3

M. BEAU : Option 3.

Mme WATRELOT : Option 1

Mme LEMOINE : Option 1

Mme DURANTET : Le besoin de stationnement est important. Option 1, mais elle a un coût.

M. GUYONNET : Le besoin de stationnement est important.
Option 1

Mme CAYROL : l'option 3 est un bon compromis sur le nombre de places, et je suis inquiète sur les conditions climatiques.
Option 3

M. FREYDIER : existerait-il une 4e solution qui permettrait une base de parking à 1 étage, mais plus large ? Cette solution a déjà été posée et envisagée, mais des contraintes portent sur le maintien de l'accessibilité pompier et la structure du terrain.
Option 1

M. PELLA : Le flux de voitures va être amené à s'accroître sur les 20 prochaines années. Je pense qu'il faut envisager des places à louer génératrices de revenus.
Option 1, finalement Option 3.

M. GAY : le problème de stationnement est majeur.
Option 1.

M. DONABEDIAN : Option 3

M. MATTHIEU : Option 1

Mme GODARD : Option 3

M. MARQUES : Option 3

Consultation et choix des élus absents :

Mme REBOTIER : Option 3

M. GERVAIS : Option 3

Mme SALIPUR : Option 3

Mme PREVE : Option 3

M. FRANCOIS : Option 3

Mme GUENEAU : Option 3

M. CORRON : Option 1

Mme DREVON : Option 3

Résultat : 18 voix pour l'option 3 / 9 voix pour l'option 1

L'option 3 (1 seul niveau de 63 places) est donc retenue à la majorité

20220630 – Présentation du nouvel organigramme des services de la Mairie

Monsieur PELLA (Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines) a présenté le nouvel organigramme des services de la Mairie aux élus du Conseil Municipal. Les services sont organisés en 3 pôles (Aménagement du Territoires, Ressources et un pôle regroupant l'ensemble des services à destination des habitants). C'est ce dernier pôle qui constitue le principal changement.

Commission culture, fêtes et cérémonies (20220607)

Responsable : Arlette BERNARD

1/ Accueil de Marc BEAU, en remplacement de Carole VENET, tour de table

2/ Fête de la musique référente Brigitte

2.1 Programme

18h45 - 19h 30 : BBG sur la place Decurel ensemble de cuivres (15 musiciens)

19h30- 20h15 : Asso6Cordes sur le parvis de la mairie (15 musiciens)

20h15- 21h15 : les 2 harmonies du Conservatoire et de Music'all (70 musiciens) place Decurel

2.2 Repli (à déterminer avant 14h) dans l'auditorium (réunion préparatoire des intéressés), garder la même programmation

2.3 Question : les restaurateurs ont-ils tous été informés que le concert se terminant à 21h15 les laisser libres de leur propre programmation

3/ Fête nationale 14 juillet

11h30 : orchestre éphémère, thème gourmandise, verre de l'amitié Terrasse de l'HDV
Festivités du Soir Place Decurel décorée de ballons ou de lanternes *

19h30-22h jeux, chapiteau gonflable *

20h30- 22h30 concert (en attente de validation de la durée), réservé auprès de Diane Leroy

22h30-22h45 descente au flambeau* (lanternes)

23h feu d'artifice

*comité des fêtes

Après validation de la commission et entretien avec la Cie le 8 juin voici leur proposition concert en 2 sets de 45/50 minutes avec un entracte de 15 minutes

4/ Programmation

Point du Conservatoire :

- 15 juin Soirée des options artistiques du collège les Lazaristes la Salle
- 22 juin de 9h à 23h Marathon du conservatoire ()
- Rappel tarifs conservatoire

Point médiathèque (changement horaires ouverture public à partir du 1er septembre) :

- Vendredi 17 juin : studio d'enregistrement à la maison avec plume studio
- Mardi 19 juillet : partir en livres, un groupe du centre + public sur inscription, théâtre de verdure
- Mardi 26 juillet : partir en livres, un groupe du centre + public sur inscription théâtre de verdure
- À partir du 8 juillet et tout le mois de juillet, ateliers badge

Saison culturelle : Pour tous les spectacles, retenus ou non, les membres de la commission ont reçu des teasers comme aide à la décision, pour validation ou rejet

- Samedi 3 septembre « BBG » batterie des carrières, musique
- Vendredi 23 septembre « Le pari d'en rire », humour musical
- Jeudi 6 octobre « Tempus », danse Hip Hop
- Jeudi 17 novembre « Automnales blues », jazz
- Vendredi 18 novembre « Automnales blues », jazz
- Vendredi 16 décembre « Paisible retraite », café-théâtre
- Vendredi 20 janvier « Simone Veil », théâtre
- Vendredi 24 février « Vendredi, la vie sauvage », conte chorégraphié
- Vendredi 17 mars « Orphée 2050 », théâtre musical lyrique
- Vendredi 7 avril Quais du polar « JP Belmondo », cinéma
- Vendredi 12 mai « Marcus », stand up
- Vendredi 9 juin « Frida Kahlo » théâtre

Commentaire : L'école St Martin a annoncé que leur projet d'école pour l'an prochain serait basé sur « les arts ». Dans ce contexte certains ateliers de la médiathèque peuvent leur être

proposés : atelier slam, atelier chant lyrique, éveil artistique danse, théâtre, musique (avec le conservatoire), voir aussi du côté du Marathon de la danse proposé par Karavel (contact Delphine Gaillard), propositions nombreuses de la Microfolie

5/ Animation culturelle

Mardis de l'Agora

5 conférences (1 auditorium, 4 Ellipse)

18 octobre 2022 : Neurosciences : « Cerveau et musique, symphonie neuronale »

8 novembre 2022 et 14 mars 2023 : Géopolitique : « L'histoire de l'Ukraine dans une longue durée historique », « l'Afrique des convoitises »

Archéologie 18 et 24 Janvier : « tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la Préhistoire ... ou presque" en 2 parties, et une « conférence-atelier » familial, avec peinture à l'ocre, à la médiathèque

3 Ateliers d'écriture (Mathilde Seconds) médiathèque

2 expos Agora, du 22 (vernissage) au 26 novembre : Mme FREYDIER, du 22 au 27 mai 2023 artistes limonois + photographies

Commission Cadre de vie : environnement, vie locale et commerces de proximité (20220504)

Responsable : Béatrice REBOTIER

- Point d'étape sur les jardins partagés
 - Contre-temps à cause des changements demandés par SANDAR
 - Conséquences des changements demandés par SANDAR
 - Création du point d'eau
 - Etat d'avancement des travaux

- Stérilisation des chats
 - Signature d'une convention (prévoir inscription Gazette) avec une association
 - Proposition par BR d'une subvention pour cette association

- Maison Valantin
 - Proposition d'affecter une partie du RDC de la Maison Valantin pour des commerces locaux

- Point d'étape sur la rédaction sur le guide de l'écocitoyen
 - Amélioration des rubriques
 - Ajout du volet transport

Commission Enfance Jeunesse Education

Responsable : Olivera SALIPUR

20220611 : Point sur le recrutement à l'ACM. Des animateurs sont en phase de recrutement. Des profils particuliers sont recherchés pour correspondre aux mieux des besoins de l'ACM. Discussion autour des légers dysfonctionnements dans la communication entre les agents de l'ACM et les associations pour donner suite aux quiproquos sur la gestion et la récupération des enfants dans le cadre de leur activités respectives. Le recrutement d'une nouvelle ATSEM n'est pas prévu à l'ordre du jour concernant aux rumeurs annoncées. Une remplaçante était présente seulement pour suppléer à l'arrêt maladie d'une ATSEM.

Réunion de présentation de la nouvelle dirigeante de l'ACM auprès des parents d'élèves.

Fermeture de la page Facebook de l'ACM. Retour sur les annonces de Lola SALIPUR sur le projet pédagogique mis en place par la nouvelle directrice de l'ACM. Discussion autour du nouveau site internet de l'école Antoine GODARD et de la communication du film de promotion de l'école à la rentrée des vacances de la Toussaint. Communication auprès des écoles des activités de la Médiathèque

Présentation des dispositifs d'accompagnement des enfants handicapés et autiste par FW. Proposition de GD que FW suive le projet de création d'une classe ULYS et de faire des CR régulier en commission éducation/enfance/jeunesse. Discussions autour de l'accueil d'enfants handicapés à la crèche. Discussions sur le projet de délibération sur les nouveaux tarifs de la pause méridienne qui sera proposé au prochain conseil municipal du mois de juin.

20220707 : Réunion consacrée à l'élaboration du Projet éducatif territorial (PEDT)

F. WATRELOT a travaillé sur ce dossier qui doit être renouvelé tous les 3 ans. N. DREYON pose vraiment beaucoup de question. Explication de l'objet et de la nécessité d'un PEDT en lien avec la CAF. Le PEDT est le projet politique pour Limonest concernant l'enfance/jeunesse.

Présentation des atouts de Limonest, des équipements, des effectifs. Discussion sur les projets en cours et à développer dans le PEDT

- Projet de relancer projet local ado. Actuellement pas d'animateurs pour s'en occuper
- Projet de conférence concernant les ados sur des thématiques comme le harcèlement, la sexualité, les addictions.
- Projet de lancer des idées pour davantage d'inclusion

Création d'un COPIL pour la rédaction du PEDT. Proposition d'audition d'agent de la Mairie et des personnes concernées. Présentation à la direction de l'ACM des orientations du PEDT jeudi 21 juillet 18h30 Idem pour la crèche. Trouver une date

Récupérer le projet éducatif de l'école Antoine GODARD. Recherche de projet transversal entre les écoles, l'ACM et le pôle culturel. Projet d'obtention de nouveaux labels récompensant les projets. Envoyer à tous les élus de la commission le PEDT précédent de Limonest. Prochaine commission : mardi 13 septembre 19h30

Commission Affaires générales, sécurité, tranquillité et transports (20220608)

Responsable : François GAY

Commission commune avec la commission Cadre de Vie au sujet de l'agrandissement du cimetière. Les élus des deux commissions étaient présents au cimetière pour débiter la réflexion sur un potentiel agrandissement à moyen terme sur la partie non aménagée aujourd'hui. Proposition d'étendre légèrement la forme du cimetière actuel puis nouvelle architecture pour la partie restante. Des visites d'études dans d'autres cimetières seront prévues à l'automne pour continuer la réflexion.

Commission Urbanisme, développement éco, entreprises et artisanat (20220602)

Responsable : Dominique PELLA

Présentation du projet immobilier initial du secteur du Cunier avec le dépôt d'un 1^{er} permis de construire. Propositions des élus de la commission d'améliorer le projet au niveau qualitatif et visuel.

Suivent les signatures

	VINCENT Max <i>Présent(e)- signature :</i>	REBOTIER Béatrice Absent(e) représenté(e) par : Dominique PELLA	PELLA Dominique <i>Présent(e)- signature :</i>
BERNARD Arlette <i>Présent(e)- signature :</i>	François GAY Absent(e) représenté(e) par : Max VINCENT	Florence DURANTET Absent(e) représenté(e) par : Arthur NIGHOGHOSSIAN	Grégory DONABEDIAN Absent(e) représenté(e) par : Françoise WATRELOT
Régis MATHIEU <i>Présent(e)- signature :</i>	Fabienne GUENEAU <i>Présent(e)- signature :</i>	Brigitte CAYROL <i>Présent(e)- signature :</i>	Pierre GERVAIS Absent(e) représenté(e) par : Pascal FREYDIER
Pascal FREYDIER <i>Présent(e)- signature :</i>	Antonio MARQUES <i>Présent(e)- signature :</i>	Christine GODARD <i>Présent(e)- signature :</i>	Valérie LEMOINE <i>Présent(e)- signature :</i>
Françoise WATRELOT <i>Présent(e)- signature :</i>	Olivera SALIPUR Absent(e) représenté(e) par : Christine GODARD	Cécile CAZIN-DESPRAS <i>Présent(e)- signature :</i>	Raphaël GUYONNET <i>Présent(e)- signature :</i>
Antoine CORRON <i>Présent(e)- signature :</i>	Arthur NIGHOGHOSSIAN <i>Présent(e)- signature :</i>	Eric MAZOYER <i>Présent(e)- signature :</i>	Nathalie DREVON Absent(e) représenté(e) par : Eric MAZOYER
Augustin NEYRAND <i>Présent(e)- signature :</i>	Corinne PREVE <i>Présent(e)- signature :</i>	Marvin FRANC <i>Présent(e)- signature :</i>	Marc-Stéphane BEAU <i>Présent(e)- signature :</i>